

ARRETE N°43/2023



portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de **RURANGE-LES-THIONVILLE**,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **GLTP** représentée par **Mr Yves LEUYET** agissant pour le compte de **VEOLIA**, reçue le 12 octobre 2023, pour des travaux de remise à niveau dans les rues Kennedy et des Ecoles à compter du 16 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er L'entreprise GLTP est autorisée à exécuter des travaux de remise à niveau dans les rues Kennedy et des Ecoles à compter du 16 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Dépassement et stationnement interdits au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/heure

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise GLTP chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ L'entreprise **GLTP**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de **GUENANGE**,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 12 octobre 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

